



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°123-2024 - Arrêté portant interdiction temporaire de la circulation au droit des Routes du Fief l'Abbé à Sainte-Marie, du Chemin du Préneau, de la Route de la Pierre Blanche, du 02 au 23 juillet 2024

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise **BODIN TP, représentée par Monsieur CHARRIER Jérémy, boulevard Pascal 85300 CHALLANS, France, pour le compte de la Mairie de Saint-Gervais.**

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de chaussée, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation au droit de la Route du Fief l'Abbé à Sainte Marie, du Chemin du Préneau, de la Route de la Pierre Blanche 85230 SAINT-GERVAIS, du 02 au 23 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 02 au 23 juillet 2024, la circulation au droit de la Route du Fief l'Abbé à Sainte Marie, du Chemin du Préneau, de la Route de la Pierre Blanche 85230 SAINT-GERVAIS, sera interdite sur deux voies, sauf riverains, services de secours, Gendarmerie, Police Municipale.

ARTICLE 2 :

La déviation concernant **le Chemin du Préneau** sera mise en place par l'entreprise **BODIN TP** et s'effectuera par la route de la Clé des Champs, le Draï Haut, Chemin des Baraillères, ou bien par la Route de la Clé des Champs, la Route de la Noue Morin, le Chemin de l'Egaud, en double sens, les véhicules seront déviés par le plan ci-joint.

ARTICLE 3 :

La déviation concernant **la Route de la Pierre Blanche** sera mise en place par l'entreprise **BODIN TP** et s'effectuera par Sainte Thérèse, la Route du Grand Taizan, le Maupas, la Route de la Clé des Champs, en double sens, les véhicules seront déviés par le plan ci-joint.

ARTICLE 4 :

La déviation concernant **la Route du Fief l'Abbé à Sainte Marie** sera mise en place par l'entreprise **BODIN TP** et s'effectuera par la Grande Fruche, la Garne, la liberté, Chemin de la Guillemardière, la Route du Châtenay, le Champ du Midi ou bien par la Grande Fruche, la Route de la Rive, la Groizardière, la D28 Route de Châteauneuf, la Baritaudière, Sainte-Marie, le Champ du Midi en double sens, les véhicules seront déviés par le plan ci-joint.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation. Nonobstant la date fixée au précédent article, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun arrêt ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 7 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **BODIN TP, boulevard Pascal 85300 CHALLANS France.**

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Gervais.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 27 juin 2024

Le Maire,

Richard SIGWALT

